

18 décembre 1972, 3125 (XXVIII) du 13 décembre 1973 et 3140 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

*Prenant note* de la résolution 1966 (LIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1975, sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse concernant le rôle du programme des Volontaires des Nations Unies,

*Reconnaissant* le rôle important de la jeunesse dans la réalisation des buts de la Charte des Nations Unies, en particulier de ceux qui concernent le progrès et le développement économiques et sociaux,

*Convaincue* que la participation active de la jeune génération doit faire partie intégrante du processus global de développement,

*Estimant* que l'Organisation des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour mettre à exécution des programmes concrets visant à aider les jeunes gens à jouer un rôle constructif dans le développement de leur société, notamment pour financer ces programmes,

*Reconnaissant* le rôle confié au programme des Volontaires des Nations Unies dans la réalisation des objectifs nationaux et internationaux du développement, et les possibilités offertes par ce programme pour accroître le rôle de la jeunesse dans le développement,

1. *Considère* le programme des Volontaires des Nations Unies comme un élément opérationnel essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de programmes relatifs à la jeunesse, en particulier de projets pilotes visant à accroître la participation des jeunes aux activités de développement et de programmes de formation d'animateurs de groupes de jeunes, ces programmes ne devant être entrepris qu'après consultation avec les gouvernements des pays bénéficiaires intéressés;

2. *Décide* d'élargir le mandat du Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies de manière que le Fonds puisse recevoir des contributions supplémentaires aux fins de l'exécution des programmes relatifs à la jeunesse demandés par les pays en développement;

3. *Fait appel* aux gouvernements et à toutes les autres sources possibles de financement pour qu'ils versent au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies des contributions qui aideront à financer ces programmes relatifs à la jeunesse;

4. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement :

a) De tenir des consultations mixtes intersecrétariats, au moins une fois par an, pour examiner l'état d'avancement des programmes décrits plus haut, conformément aux principes et aux objectifs des programmes établis par les organes directeurs intéressés;

b) De prendre toutes les mesures administratives nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, pour suivre la ligne d'action décrite plus haut, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1977;

c) D'étudier les meilleurs moyens d'assurer la participation la plus large possible de jeunes et d'organisations de jeunes à la planification et à

l'exécution de programmes relatifs à la jeunesse lancés par les Volontaires des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, contenant des recommandations en vue de l'adoption de mesures ultérieures.

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/132. Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2497 (XXIV) du 28 octobre 1967, 2633 (XXV) du 11 novembre 1970, 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971, 3022 (XXVII) du 18 décembre 1972 et 3140 (XXVIII) du 14 décembre 1973,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes<sup>59</sup>,

*Convaincue* que les conditions préalables à des courants efficaces de communication sont la promotion des buts et principes de la Charte des Nations Unies et l'existence de possibilités concrètes permettant à la jeunesse et aux organisations de jeunes de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

*Invite* le Conseil économique et social à formuler, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session, des recommandations appropriées concernant les meilleurs moyens de communication entre la jeunesse et les organisations de jeunes et l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

102<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1976

### 31/133. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

*Rappelant également* qu'elle a décidé, à sa trentième session, que les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, créé par la résolution 1850 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1974, seraient prolongées pour la durée de la Décennie<sup>60</sup>,

*Consciente* du fait que certains pays, notamment les moins avancés des pays en développement, disposent

<sup>59</sup> A/10275.

<sup>60</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 34 (A/10034)*, p. 105, points 75 et 76.